

Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1985)

Vorwort: La protection du paysage : une tâche permanente

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. La protection du paysage – une tâche permanente

Lorsqu'à la fin de l'année 1985, l'hiver tardait à nouveau à se présenter, les entreprises de téléphériques se sont plaintes d'avoir perdu des millions de francs. "Le soleil coûte cher" tirait un grand quotidien romand et l'Association suisse des entreprises de transport par câbles revendiquait même des indemnités de chômage pour les employés concernés. Seules triomphaient les quelques entreprises de remontée dont les installations permettent l'enneigement artificiel de leurs pistes, si bien que de nombreuses entreprises envisageaient l'achat de tels dispositifs.

Lorsque le lecteur aura ces lignes sous les yeux, la neige aura disparu des pistes, mais les problèmes – même s'ils ne font plus les gros titres de l'actualité – n'en auront pas été résolus pour autant. L'exemple des "canons à neige" illustre parfaitement certains problèmes fondamentaux de la protection du paysage et de l'écologie. Ce qui peut s'avérer à la longue un complexe de contraintes inéluctables ne permet pas toujours au début et dans les cas particuliers de se rendre compte du danger. Après la parution d'un service de presse critique de la FSPAP, le directeur d'une entreprise de remontée par câbles des Grisons intervint auprès d'elle pour lui démontrer que son installation d'enneigement artificiel n'était précisément utilisée qu'aux endroits critiques de pente raide et sur les pistes de retour à la vallée. Ces pistes seraient endommagées en cas de manque de neige et la neige artificielle les protégerait. De ce point de vue, les canons à neige s'avéreraient subitement être un bienfait pour l'environnement, comme tant d'autres découvertes de notre civilisation.

Cette vue des choses est un peu courte, bien entendu! Premièrement on sait peu de chose sur la modification de la température et du régime de l'humidité dans les couches du sol proches de la surface en présence d'une couche de neige artificielle durcie, et l'on ne sait pas grand chose non plus de ses effets sur la végétation. L'écologie des pistes de ski enneigées n'est cependant pas le problème principal. La question essentielle est de savoir si nous ne repoussons pas continuellement les limites – avec le canon à neige comme avec tant d'autres innovations – de ce que Mme la conseillère fédérale Elisabeth Kopp appelait, lors d'une journée de l'Association suisse pour l'aménagement national, "nos exigences illimitées dans l'espace comme dans le temps". Ce faisant, nous courons toujours plus sérieusement le risque de nous voir présenter la facture à une époque et dans une situation où les conséquences ne pourront être corrigées que très difficilement ou plus du tout.

Une des conséquences indirectes de nos exigences demeure la consommation croissante d'énergie. Les questions d'énergie ont beaucoup occupé la FSPAP en raison surtout de la pression accrue exercée par les cercles désireux de développer encore l'exploitation de l'énergie hydroélectrique. C'est à ce thème qu'était consacrée la réunion annuelle tenue dans les cantons d'Uri et du Tessin avec la collaboration de l'Union des Centrales Suisses

d'Electricité. Même si le secteur économique de l'électricité dans son ensemble n'a pas pu se prononcer sur une renonciation à la réalisation de certains projets (ce n'était du reste pas le but de cette réunion), la FSPAP n'a cependant pas perdu l'espoir que des solutions puissent être trouvées avec certaines sociétés ou avec les communes qui détiennent le droit de souveraineté sur leurs eaux. Les efforts entrepris depuis dix ans par la FSPAP en faveur de la protection des cours d'eau naturels ont fait prendre conscience et rappelé à de larges cercles de la population que le prix d'un développement ultérieur de l'exploitation hydroélectrique est trop élevé. Car il entraîne des atteintes à des paysages et à des tronçons de cours d'eau encore intacts tels que la Greina, Gletsch, le Maderanertal, le Laggintal ou l'Aar près de Wynau. L'opinion publique a aussi évolué en ceci que même dans les régions de montagnes il s'est manifesté une opposition locale à différents projets de développement. D'ailleurs on reconnaît plus souvent la valeur d'un paysage intact aux abords de son propre domicile. C'est ainsi que la commune de Baltschieder en Valais a approuvé à l'unanimité, lors de son Assemblée générale du 19 décembre 1985, le principe de la création d'une zone protégée dans le Baltschiederatal.

Cet exemple ne permet cependant pas de généraliser. A peine 15 kilomètres en amont, les communes de Ried-Mörel et Bitsch ont voté le transfert dans la zone à bâtir d'un excellent terrain agricole de 16 hectares sur le plateau d'Oberried. La raison principale avancée: les nouvelles constructions et chalets de vacances permettraient de mieux exploiter les installations d'adduction d'eau et d'irrigation de la région d'Aletsch récemment construites et d'amortir plus rapidement les coûts (déduction faite des subventions). Cet exemple démontre une fois de plus que des projets d'infrastructure bien intentionnés et corrects au niveau de la planification sont à l'origine d'une surenchère dans l'exploitation du paysage.

Lorsque des organisations de protection de l'environnement font opposition à des projets identiques ou analogues, elles suscitent le plus souvent deux réactions caractéristiques: Les responsables du projet affirment sur le mode apaisant que la planification a été des plus soigneuses, que la protection de l'environnement a été prise en considération et que les effets secondaires éventuellement provoqués relèvent de la compétence des communes. Celles-ci d'autre part se réparent en reproches: on se mêle de leurs affaires, disent-elles, et la population locale est beaucoup plus à même d'en juger que les théoriciens dans leurs bureaux. Cet argument est réversible: la trop grande familiarité avec les circonstances locales rend souvent plus difficile un jugement objectif, et peut même conduire à une sorte de cécité due à l'habitude. Il n'est pas rare en effet de rencontrer une certaine indifférence à l'égard de la dégradation progressive de son propre paysage. On ne se rend souvent compte de la beauté et des particularités d'un paysage familier que lorsqu'elles n'existent plus que sur les photographies.

Non que nous soyons opposés en quoi que ce soit au fédéralisme qui laisse à la communauté le plus possible de responsabilités propres en ce qui con-

cerne l'aménagement de son espace vital. Vouloir imposer la protection du paysage contre la volonté des communes ne serait pas seulement répréhensible dans notre système politique mais aussi pratiquement dépourvu d'efficacité. Il faut cependant reconnaître que le champ de tensions entre l'autonomie communale et les barrières légales cantonales ou fédérales n'est pas un problème anodin qu'une certaine dose de psychologie suffirait à résoudre. Il s'agit bien plus d'un dilemme permanent inhérent à la situation et qui se manifeste toutes les fois que l'on doit défendre les intérêts publics dans le domaine social ou écologique.

Un exemple frappant est celui qu'offre l'obligation de sauvegarder la forêt en vertu de la loi sur la police des forêts. Combien de requérants, voyant leur demande repoussée, n'y ont-ils pas vu une manifestation d'entêtement borné? Le Tribunal fédéral a cependant statué à plusieurs reprises, sans méprise possible, que "toute forêt, aussi petite et insignifiante soit-elle, contribue, en tant que portion de l'ensemble, à l'accomplissement de certaines fonctions écologiques bien précises; et que des effets bienfaisants peuvent être attendus même des plus petites populations d'arbres et d'arbrisseaux". (Arrêt du Tribunal fédéral du 22.12.1979 en l'affaire LSPN contre G. Wilhelm et le gouvernement du Canton des Grisons). Si les autorités locales ou cantonales avaient procédé à des déboisements même modestes toutes les fois qu'il s'est agi de soupeser les intérêts respectifs du pays quant au maintien de la forêt et des particuliers, la forêt suisse serait aujourd'hui démantelée ou n'existerait même plus du tout sur de vastes portions du territoire.

Les propriétaires agricoles qui voulaient recouvrir un petit ruisseau champêtre sur 268 mètres "seulement" ont peut-être ressenti eux aussi comme unilatéral l'arrêt du Tribunal fédéral leur interdisant cette mesure d'amélioration pour laquelle ils avançaient pourtant une justification parfaitement légitime: ils auraient pu regagner ainsi une bande de terrain cultivable d'un hectare perdue par ailleurs en raison de la construction de la route nationale. Le Tribunal fédéral a approuvé le recours de la Ligue suisse pour la protection de la nature et de l'Association des pêcheurs de Fribourg et interdit la canalisation de ce ruisseau (Décision du 20 novembre 1985).

Le fait que des représentants des autorités politiques se rallient désormais plus souvent aux efforts de protection du paysage permet quelque espoir. C'est ainsi que le conseiller d'Etat F. Masset, Directeur du département des travaux publics du canton de Fribourg, a dit, lors d'une réunion organisée à fin septembre 1985 par la FSPAP pour les constructeurs de routes et planificateurs du trafic, que la protection du paysage et de l'environnement doivent se voir attribuer aujourd'hui une importance plus grande et que les constructeurs de routes doivent en tenir compte. Les temps ne sont pas encore très éloignés où les cercles de l'aménagement du territoire se ralliaient à la devise "Concentrons-nous sur les grandes lignes et ne nous laissons pas entraver par les détails". C'est juste en soi. Mais comment distinguer les détails d'éléments réellement importants, par exemple, d'un paysage, entité écologique dont le bon fonctionnement

dépend précisément de la sauvegarde de tous ses éléments? Le principe selon lequel les zones agricoles et les zones protégées doivent être de grande surface est nécessaire mais nullement suffisant pour sauvegarder notre espace vital. Quelle signification garde en effet un paysage protégé de par la loi mais se vidant peu à peu et inéluctablement des innombrables éléments qui en faisaient un paysage? La FSPAP a consacré une brochure sur le thème de la préservation des paysages ruraux traditionnels. D'autres activités suivront. Mais il ne s'agit pas d'augmenter encore le grand nombre de prescriptions déjà en vigueur. Il ne faut pas protéger les paysages avec un réseau de paragraphes! Il faut bien plus s'efforcer, dans le cadre de la politique agricole tout comme ailleurs, de maintenir des activités indépendantes de la production nécessaires pour l'entretien des paysages concernés, telles que l'irrigation de prairies ou le fauchage de roselières et de prairies sèches avec interdiction stricte de fumure.

Ces quelques exemples de l'activité de la Fondation montrent que la protection du paysage relève plus que tout autre d'un travail interdisciplinaire. Il s'agit, politiquement aussi, d'une tâche permanente et difficile à laquelle il faut toujours à nouveau s'atteler et dont on doit rappeler sans cesse les objectifs.